EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18.12.03 Convocation du 12.12.2003 Compte rendu affiché le 19 décembre 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf.: BJ/CC <u>Présents</u>:

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,

Objet : ABONNEMENT GEONET, CHORUS

Mme BOUHEY, MM. RODRIGUEZ, OLLIVIER,

ET DROITS DE CITE

M MFYFR Mmes VEYRIFR BROSSARD GI

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, MM. GONDELAUD, GOSSET, Mme PERRIN, M. FORGET, Mlle MILLET,

M. BELLOT,

Nombre de conseillers
en exercice : 29
présents 19
votants 26

Absents représentés :

M. AUROY par M. RODRIGUEZ - Mme WYMANN par Mme BOUHEY - Mme BERRA par M. FAURE - Mme ZUILI par Mme GUERIN - M. CHRETIN par M. GONDELAUD - Mme DESVIGNES par Mile VEYRIER - M. MACHURAT par

Mle MILLET.

Absents excusés: MM. FERNANDES, BOUREZG, Mme LABASOR.



Monsieur l'Adjoint délégué explique que la commune a accepté la proposition de la Communauté Urbaine de Lyon consistant à mettre à disposition un ensemble de données relatives aux réseaux, aux voiries, à l'urbanisme, aux travaux et au cadastre.

Il rappelle que le coût total de la prestation était initialement de 20 000 Francs par an.

Il note que dans sa séance du 7 juillet 2003, le Conseil de Communauté a décidé de modifier le régime financier de ces mises à disposition d'informations informatiques dans les conditions suivantes :

- à partir du 21.07.2003 : gratuité pour l'accès à Géonet et à des services basés sur la technologie Web pour les communes,
- à partir du 1^{er} janvier 2004 : 3 048,98 € pour l'accès à Droits de Cité, Chorus pour les communes ; 3 000 € pour l'accès à Géonet pour les partenaires de la Communauté Urbaine et gratuité pour l'accès à Géonet pour les services publics chargés de la sécurité (Gendarmerie et Police Nationale).

Il invite l'Assemblée à adopter l'avenant proposé par la Communauté Urbaine en conséquence de sa décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Budget Primitif 2003,
- Vu l'accord passé avec la Communauté Urbaine pour l'abonnement aux services Géonet, Chorus et Droit de Cité,
- Vu la nouvelle proposition formulée par le Grand Lyon,

- Considérant l'intérêt présenté par les services proposés pour le fonctionnement des services communaux,
- Adopte l'avenant proposé par la Communauté Urbaine de Lyon qui restera joint à la présente et autorise Monsieur le Maire à le signer,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 18 décembre 2003

Le MAIRE Signé P. LAFFLY Pour copie conforme, Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 19 janvier 2004

- de la publication 20 janvier 2004

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, 19 janvier 2004